



**ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE
MONTGERONNAISE**
Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique (n°23 091 145)
Siège social : COSEC, avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

STATUTS

DE

**L'ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE
MONTGERONNAISE**

A. S. G. M.





ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE MONTGERONNAISE

Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique (n°23 091 145)
Siège social : COSEC, avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER

L'Association Sportive et Gymnique Montgeronnaise (A.S.G.M.) a pour but de promouvoir l'entraînement physique et la compétition sous toutes les formes dans le domaine des activités gymniques, ainsi que la formation de ses cadres techniques, juges et entraîneurs, dans le cadre des actions des instances fédérales auxquelles l'Association est affiliée.

ARTICLE 2

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est établi à :
MONTGERON (91230) - COSEC - Avenue Charles de Gaulle.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Montgeron par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 3

Toute discussion, propagande ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux sont interdites au sein de l'Association.

ARTICLE 4

L'Association se compose de Membres actifs, bienfaiteurs et honoraires. Pour bénéficier de la qualité de Membre actif, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le titre de Membre d'Honneur est décerné par le Comité de Direction sur la proposition de son Bureau et après ratification par l'Assemblée Générale, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle. Les Membres d'Honneur sont invités aux Assemblées Générales.

ARTICLE 5

La qualité de Membre se perd par :

- la démission,
- la radiation.



La radiation est prononcée par le Comité de Direction pour non paiement de la cotisation prévue à l'Article 4 des présents statuts, ou pour tout autre motif grave tel défini par l'Article 6 suivant.

ARTICLE 6

Les sanctions disciplinaires sont proposées et prononcées par le Comité de Direction. Tout Membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense, doit être convoqué devant la Commission de discipline et peut se faire assister par le défenseur de son choix. Il peut être fait appel devant le Comité de Direction qui statuera en dernier ressort.

Les sanctions sont les suivantes :

- le simple avertissement,
- le blâme,
- la suspension,
- la radiation.

TITRE 2 : AFFILIATIONS

ARTICLE 7

L'Association est affiliée aux Fédérations sportives nationales régissant les activités qu'elle pratique. Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités régionaux et départements,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

TITRE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les Membres à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée.



Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres représentant le tiers des voix. La convocation à l'Assemblée doit être adressée au moins un mois avant la date retenue. Son ordre du jour est arrêté par le Comité de Direction.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Comité de Direction. L'Assemblée délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Tous les quatre ans elle pourvoit au renouvellement des Membres du Comité de Direction.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations la présence du tiers des Membres actifs est nécessaire.

ARTICLE 9

L'Association est administrée par un Comité de Direction de 12 membres. Ce dernier exerce les attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les Membres du Comité de Direction sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans soit une olympiade.

L'Association est dirigée par un Président élu par le Collège Electoral de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité de Direction parmi les Membres élus. Son mandat est de quatre ans et prend fin en même temps que celui du Comité de Direction. Il est éligible et rééligible en fonction des dispositions statutaires en vigueur.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1 - l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des voix,
- 2 - les deux tiers des Membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- 3 - la révocation du Comité de Direction doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 11





ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE MONTGERONNAISE

Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique (n°23 091 145)
Siège social : COSEC, avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

Le Comité de Direction se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses Membres.

Le Comité de Direction ne délibère valablement que si au moins le tiers de ses Membres sont présents.

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances qui sont signés par le Président et le Secrétaire.





ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE MONTGERONNAISE

Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique (n°23 091 145)
Siège social : COSEC, avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

TITRE 4 : DOTATIONS ET RESSOURCES

L'Association dispose d'un compte qui lui est propre, ouvert dans un établissement bancaire autorisé.

Ses ressources comprennent :

- les cotisations de ses Membres,
- les subventions de fonctionnement obtenues des collectivités locales,
- le produit des manifestations de toute nature organisées par elle ou pour le compte des fédérations et comités dont elle relève.

ARTICLE 12

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de gestion et le résultat de l'exercice.

TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 13

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet sur la proposition du Comité de Direction ou sur la proposition du dixième des Membres de l'Assemblée Générale représentant le dixième des voix. Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressée au moins un mois avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.

Cette Assemblée Générale doit se composer au moins du quart de ses Membres représentant le quart des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour quinze jours plus tard. L'Assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de Membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés et représentant au moins les deux tiers des voix.

Les statuts modifiés sont transmis pour information aux comités départementaux et régionaux des fédérations auxquels l'Association relève.





ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE MONTGERONNAISE

Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique (n°23 091 145)
Siège social : COSEC, avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et délibère dans les conditions prévues par l'Article 12 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une commission chargée de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera attribué à une œuvre sociale ou sportive désignée par l'Assemblée Générale.

TITRE 6 : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15

Le Président de l'Association est chargé de transmettre dans les trois mois, à la Préfecture du Département, tous les changements survenus dans l'administration de l'Association.

Les documents administratifs de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition des collectivités locales participant aux ressources de l'Association ou à leurs représentants.

Un censeur désigné par l'Assemblée Générale peut être mandaté par le Président pour procéder à une vérification des comptes.

ARTICLE 16

Un règlement intérieur (et ses modifications ultérieures) approuvé par une Assemblée Générale extraordinaire telle que prévue par l'article 13 ci-dessus, détermine les détails de fonctionnement non prévus par les présents statuts.

Fait à Montgeron, le 25 Novembre 1997

Le Président





**ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE
MONTGERONNAISE**
Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique (n°23 091 145)
Siège social : COSEC, avenue Charles de Gaulle
91230 MONTGERON

J.J. DEJARDIN

